



[World Day for Safety and Health in Luxemburg](#)

Luxembourg, le 27 avril 2006

Communiqué de presse

La sécurité et la santé au travail : prévention et bien-être

Créée par l'Organisation Internationale du Travail, la Journée mondiale sur la Sécurité et la Santé au travail est un événement qui a lieu chaque 28 avril pour rappeler l'importance de la promotion d'emplois décents ainsi que de la prévention des risques. Elle met l'accent sur la réduction du nombre de décès liés au travail. Cette mobilisation se fonde sur ce qui fait traditionnellement la force des acteurs de cette journée : le tripartisme et le dialogue social.

C'est dans le cadre de cette journée que le Service de Santé au Travail et les partenaires sociaux associés ont convié, ce jeudi 27 avril 2006, la presse nationale à la visite d'Arcelor Dudelange, entreprise modèle en matière de sécurité au travail.

Cette visite était suivie d'une table ronde. Elle fut initiée par l'Inspection du Travail et des Mines (ITM) et regroupait les Ministres François Biltgen et Mars di Bartolomeo, et les autorités compétentes et les partenaires sociaux à la Chambre de Commerce. Le but de cette réunion était de faire le point sur le plan d'action de lutte contre les accidents au travail 2003-2007, signé en 2003 entre ITM, DSAT (Division Santé au Travail), AAA (Association d'Assurance contre les Accidents), Fedil (Fédération des Industriels Luxembourgeois), Fédération des Artisans, UEL (Union des Entreprises Luxembourgeoises), LCGB(Lëtzebuenger Chrëschtlechen Gewerkschaftsbond), OGB-L(Onofhängege Gewerkschaftsbond Lëtzebuerg). A l'ordre du jour des sujets comme l'analyse des données statistiques d'accidents 2005, l'inventaire des postes à risque, l'importance de la formation et les priorités à fixer pour le futur.

Une volonté politique et sociale

Introduite par Mars Di Bartolomeo, Ministre de la Santé et de la Sécurité Sociale, qui a entre autre insisté sur les impacts économiques mondiaux et nationaux des accidents du travail, comme par exemple l'action sur la performance d'une entreprise, et clôturée par François Biltgen, Ministre du Travail et de l'Emploi, développant le cadre légal des transpositions des directives émanant du Traité de l'Union européenne qui défend la sécurité et la santé des travailleurs. Cette table ronde a donc permis aux différents partenaires, de **rappeler l'importance du respect des valeurs élémentaires du travail en instaurant une approche préventive intégrée dans toutes les entreprises**

afin d'instituer une culture du « bien-être » au travail et de prévenir les risques. Cette approche s'inscrit totalement dans la logique de l'Union Européenne qui a d'ores et déjà produit plus d'une cinquantaine de directives fixant, par exemple, des prescriptions minimales dans le domaine du bruit, de l'exposition aux produits chimiques ou aux rayonnements.

Bilan positif mais encore perfectible

Au Luxembourg, le plan d'action de lutte contre les accidents au travail 2003-2007 prévoit de **réduire de 5% les accidents du travail par rapport à l'année 2002 et de renverser la tendance du nombre croissant des accidents de trajet**, taux encore très élevé par rapport à nos pays voisins.

C'est dans ce contexte que M. Claude Seywert, Chef de Division de l'Association d'Assurance contre les Accidents, a présenté les bons résultats de **2005 : 36 676 accidents de travail** (soit 9,53% des 316 000 salariés) ont été déclarés au Grand-Duché, avec « seulement » **22 accidents mortels**. Cependant les taux par 100 000 travailleurs restent assez élevés : pour le Luxembourg 10/100 000 travailleurs, comparé à 7/100 000 pour la Belgique, l'Allemagne avec 4.70/100 000 et seulement 1.40/100 000 au Royaume-Uni.

Ce résultat qui, bien que positif, a tout de même représenté au Luxembourg environ **300 000 journées de travail perdues, soit un coût moyen par accident estimé à 25 000 euros pour l'employeur**. Si les courbes statistiques affichent une réduction évidente et progressive des accidents, certains secteurs d'activité restent toutefois plus touchés : c'est le cas par exemple du travail intérimaire, qui souffre d'un manque de capacités professionnelles. A l'inverse, le domaine de la fabrication de ciment, chaux et gypse, connaît une forte décroissance, signe que les outils de fabrication et les savoir-faire se sont améliorés au cours des dernières années.

En marge des accidents sur le lieu de travail, l'UEL a, quant à elle, rappelé l'importance d'agir sur les accidents de trajets en insistant sur l'indispensable sensibilisation de toutes les parties prenantes à l'envergure du problème. Cette sensibilisation nécessite non seulement la coopération des entreprises, mais également celle des salariés, premiers concernés par cette problématique afin de développer, par l'intermédiaire de leurs représentants, une prise de conscience et une inversion de tendance du phénomène.

En 2002 l'UEL avait présenté une étude portant sur les accidents du travail sur la base des données recueillies par l'Association d'assurance contre les accidents. Il découle de cette étude que le taux relatif des accidents du travail proprement dits est en baisse constante depuis une demi-douzaine d'années, alors que celui des accidents de trajet connaît une forte progression. L'action de sensibilisation décrite s'inscrit dans le cadre de la politique en matière de développement durable englobant la notion de responsabilité sociale des entreprises qui s'est concrétisée par l'adoption d'une charte UEL le 31 octobre 2003.

Atout formation et communication

Le franc succès du plan d'action de lutte contre les accidents passe également par le biais de la formation sécuritaire continue qui forme les coordinateurs sécurité/chantiers, les travailleurs désignés et les délégués à la sécurité. Le développement de l'« outil formation » s'appuie sur la loi-cadre du 17 juin 1994 qui concerne la sécurité et la santé des travailleurs au travail et a principalement pour objet la transposition en droit national de la directive cadre du Conseil 89/391/CEE du 12 juin 1989 concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleurs au travail.

Les partenaires, tournés vers l'avenir, ont convenu que **le succès du plan d'action résultera du maintien d'une stratégie de « redynamisation », visant à promouvoir un environnement de travail**

adéquat pour tout travailleur, ainsi que d'un benchmarking national important, en passant par la sensibilisation des employeurs à la prise de conscience et la prévention des risques et une collaboration encore plus étroite en la matière entre les différentes parties impliquées.

Après la visite d'Arcelor Dudelange qui, au même titre que Goodyear ou DuPont, présente des résultats spectaculaires en terme de diminution et de prévention des accidents du travail, et au sortir de cette table ronde tripartite, il y a fort à penser que les objectifs ambitieux de réduction des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail et de promotion d'emplois de qualité que se sont fixés les partenaires seront couronnés de succès dans les mois et les années à venir.

Qui ? Inspection du Travail et des Mines et
partenaires sociaux

Interlocuteur : Paul Weber
Tel. 478 61 50

Quoi ? Bilan Intermédiaire Plan d'action de lutte
contre les accidents au travail 2003 –
2007

Quand ? 27 Avril 2006

Où? Chambre de Commerce et Arcelor
Dudelange

Pour plus d'informations, consultez le site internet : www.itm.public.lu

<http://www.ilo.org/public/french/protection/safework/worldday/index.htm>

